

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LE « CERCLE DES NAGEURS DE LA RÉGION DE BASSE-TERRE (CNRBT) »
À ORGANISER UN « DÉBOULÉ AVEC LE GROUPE K'MAWON » DANS CERTAINES RUES
DE LA VILLE, DANS LE CADRE « D'OCTOBRE ROSE », LE DIMANCHE 05 OCTOBRE 2025,
ENTRE 09 HEURES ET 10 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 11 septembre 2025, par laquelle le « **CERCLE DES NAGEURS DE LA RÉGION DE BASSE-TERRE (CNRBT)** » sis Zone Artisanale de Calebassier, 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur Prosper CONGRÉ, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un « **DÉBOULÉ AVEC LE GROUPE K'MAWON** » dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, dans le cadre « D'OCTOBRE ROSE », le dimanche 05 octobre 2025, entre 09 heures et 10 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise le « **CERCLE DES NAGEURS DE LA RÉGION DE BASSE-TERRE** » à organiser un « **DÉBOULÉ AVEC LE GROUPE K'MAWON** » dans certaines rues de la ville de Basse-Terre, dans le cadre « D'OCTOBRE ROSE », le dimanche 05 octobre 2025, entre 09 heures et 10 heures comme suit :

Selon l'itinéraire suivant, Rues susceptibles d'être empruntées :

DÉPART : LOCAL DU CNRBT - ZA de Calebassier

- Boulevard du Gouverneur LION
- Boulevard du Général de GAULLE
- Boulevard Gerty ARCHIMÈDE (en direction de Rivière-Sens)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Le « CERCLE DES NAGEURS DE LA RÉGION DE BASSE-TERRE (CNRBT) » devra mettre en place des signaleurs pour la sécurité des Personnes et des Biens, et ceci durant tout le déroulement du débloué
- La circulation sera interrompue par les signaleurs du « CERCLE DES NAGEURS DE LA RÉGION DE BASSE-TERRE (CNRBT) » lors du passage des participants.

ARTICLE 2 : Le « CERCLE DES NAGEURS DE LA RÉGION DE BASSE-TERRE (CNRBT) » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : Le « CERCLE DES NAGEURS DE LA RÉGION DE BASSE-TERRE (CNRBT) » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Le « CERCLE DES NAGEURS DE LA RÉGION DE BASSE-TERRE (CNRBT) » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 01 OCT. 2025

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 01 OCT. 2025
de sa publication et/ou son affichage, le 01 OCT. 2025
Fait à Basse-Terre, le 01 OCT. 2025


M. André ATALLAH
Le Maire Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA


M. André ATALLAH
Le Maire Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA